



HAL
open science

Plaidoyer pour un droit environnemental (Pax natura)

Éric Naim-Gesbert

► **To cite this version:**

Éric Naim-Gesbert. Plaidoyer pour un droit environnemental (Pax natura). Revue juridique de l'environnement, 2016, n° 3, p. 417-418. hal-03643428

HAL Id: hal-03643428

<https://hal.science/hal-03643428>

Submitted on 15 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Plaidoyer pour un droit environnemental (*Pax natura*)

« Words without thoughts never to heaven go »
(*Les mots sans pensées jamais au ciel ne vont*,
Shakespeare, *Hamlet*, 1600, Acte III, scène III).

Un droit qui se vit de cause naturelle ? Là où tout s'amorce dans l'épaisseur du temps et de la poussée des langues il y a un infini. Infini qui fait les mondes (G. Bruno, *De l'infinito universo et Mondi*, 1584). Infini qui constitue les racines de toute chose, et, en des terres magiques, les sources de la source du droit. Surgissent-elles de la sagesse profonde (*ex intima philosophia hauriendam*, Cicéron, *De legibus*, L I, V) ? Peut-être.

Infini qui fait que, à l'orée du doute, le droit de l'environnement, par la pensée à neuf qu'il porte tel qu'en lui-même, trace un chemin qui n'existe que parce qu'on y passe.

Ordre des Lumières environnementales.

En ce sens, méridien des autres droits, il puise sa force dans son génie créatif en formulant des prescriptions conformes à l'avancée du monde dans un sens éthique. Il tente ainsi de donner la juste mesure d'un nouvel ordre juridique. C'est, en cela, un droit qui se fonde sur une pensée – pensée qui s'efforce de saisir le réel écologique pour ce qu'il est, terre, plantes, soleil, animaux, vent, miel et fruits, pluie. Bref, la vie.

Oui : « Un droit vrai qui s'accorde à la nature et qui procède de la droite raison, répandue en tous, concordante, qui dure toujours » (*Est quidem vera lex, recta ratio, naturae congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna*, Cicéron, *De re publica*, L III, XXII).

De nos jours un droit matriciel. Ce chemin, très rocailleux il est vrai, fait de bien des succès, se trace à l'aune du vivant, donc de l'humain. Il ne saurait en être autrement. Le droit positif s'écrit en une *nécessité éthique* qui, pour dessiner une contre-allée à la démesure antinaturelle de notre temps, fasse la lumière par et sur une pensée aux racines puisées dans le droit naturel. Qui puisse, loin de toute chimère, « se mettre en usage » (*quae possit ad usum revocari*, B. Spinoza, *Traité politique*, 1677, 1.1).

C'est là une forme renaissante d'élucidation du monde qui poudroie les ailes des mots et fait advenir le cours des choses naturelles dans les langues des hommes.

Les fondements ontologiques du droit de l'environnement sont à prendre au sérieux. Nature, pensée et mot sont liés : ils forment le chaudron cosmique d'où émerge l'idée *d'un droit des gens environnemental* (Éric Naim-Gesbert, *Droit général de l'environnement*, Lexisnexis, 2^e édition, 2014, § 46). La pensée juridique en est bouleversée à considérer le droit dans la nature des choses et le droit comme attribut de l'individu, entremêlant le juste et l'utile dans une pesée qui varie avec les valeurs du temps portées par les Cités. D'où le fait, puissant, trop souvent ignoré, aussi limpide que l'eau jaillie de la terre verdoyante, que le droit de l'environnement est sa propre cause. Les mots sont légers ou graves. En effet : « Les noms sont la conséquence des choses » (*Nomina sunt consequentia rerum*, Justinien, *Institutes*, L II, VII).

Axiome : Le droit environnemental est l'incarnation, en des mots renaissants, d'une pensée naturelle qui pourrait rendre solaires les jours nouveaux.

De cette dimension nécessairement ontologique, que l'on nomme *droit environnemental*, dépend l'adaptation de la vie des hommes à la nature dans ces temps de survie. Manière nouvellement pensée (ou plutôt repensée) d'être au monde, est ici visée une paix naturelle (*Pax natura*). La physique du réel est, per se, une détermination du droit. Elle le constitue.

Cicéron l'exprime en des mots clairs et profonds (*sed natura constitutum esse jus*, Cicéron, *De legibus*, L I, IX), créant une merveilleuse présence solaire des commencements du droit (Éric Naim-Gesbert, *Du droit naturel de l'environnement. Pour une Pax natura puisée à la source cicéronienne*, Mélanges offerts à Jehan de Malafosse, Paris, LexisNexis, 2016, p. 101-109).

Le reste est silence (« the rest is silence », Shakespeare, *Hamlet*, 1600, Acte V, scène II).

C'est essentiel pour les hommes et la terre et les plantes et le soleil et les animaux et le vent et le miel et les fruits et la pluie et la vie.

Éric Naim-Gesbert

Professeur à l'université Paris 13, Sorbonne Paris Cité
Directeur adjoint du CERAP (EA 1629)
Directeur de la *Revue Juridique de l'Environnement* (RJE)